

Département  
**BAS-RHIN**  
Canton  
**LINGOLSHEIM**  
Commune

**HOLTZHEIM**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N°155/2025

**ARRETE DU MAIRE**

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIC SUR LE  
SITE INTERNET DE  
LA COMMUNE  
LE 15/12/2025



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation  
N° 32 rue de la Paix – Pompe à béton  
Le 16/12/2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur  
VU La demande de monsieur la société Piscines ES & Spas à Geispolsheim

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation lors de la livraison de béton au n°32 rue de la Paix.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le 16 décembre 2025 entre 13h00 et 15h30, la société Piscines ES & Spas est autorisée à faire stationner une pompe à béton devant le n° 32 rue de la Paix, sur le trottoir et au maximum sur une largeur d'une demi-chaussée côté pair de la rue.
- Article 2** Durant cette intervention, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit qualifié gênant dans l'emprise de la livraison, de chaque côté de la rue. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.
- Article 3** La chaussée étant impraticable sur le côté pair, la circulation des véhicules sera alternée manuellement.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du propriétaire qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société Piscines ES & Spas

Holtzheim le 12 décembre 2025

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

